

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2011 – 19 heures

Présents : Jean Arrufat, Alain Blanquer, Chantal Monnier, Christian Ollier, Jacques Bernard, Hélène Marchal, Marie-Claude de Murcia, Laurent Gautreau, Christiane D'Halluin, Jean-Philippe CAZABAT (à partir du point n°6),

Excusés : Pierre Usselmann (procuration à Jacques Bernard)

Secrétaire de séance : Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 11 février 2011 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Comptes administratifs (budget principal et budget annexe de l'eau et de l'assainissement)
2. Affectation des résultats
3. Comptes de gestion
4. Convention avec la SPA
5. Conventions d'archivage avec le Centre De Gestion 34
6. Suppression du poste d'agent contractuel TNC 6 heures.
7. Questions diverses

1. Comptes administratifs (budget principal et budget annexe de l'eau et de l'assainissement)

Sous la présidence de Monsieur Jacques BERNARD, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2010 qui s'établissent ainsi :

a) Budget communal

Fonctionnement

Dépenses	119 053,24 €
Recettes	340 536,44 €

Excédent de clôture : 221 483,20 €

Investissement

Dépenses	267 991,11 €
Recettes	186 820,08 €

Restes à réaliser : - 60 301 € ; + 28 412,00 €

Besoin de financement : 104 113,60 €

b) Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Fonctionnement

Dépenses	35 423,73 €
Recettes	57 152,11 €

Excédent de clôture : 21 728,38 €

Investissement

Dépenses 513 264,33 €

Recettes 553 666,74 €

Restes à réaliser : - 67 465 € ; + 38 721 €

Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de M. Alain BLANQUER, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2010.

2. Affectation des résultats de fonctionnement

a) Budget communal

Le conseil municipal :

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 221 483,20 €**
- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'inv. (cpte 1068) : 104 113,60
 - Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 117 369,60

b) Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Le conseil municipal :

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 21 728,38 €**
- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 21 728,38

3. Comptes de gestion

a) Budget communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Convention avec la SPA

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la S. P. A. de l'Agglomération de Montpellier, pour la somme de 0.90 €/ Habitant applicable dès le 1^{er} mars 2011 et valable pour une année civile, renouvelable chaque année.

Elle permettra au garde champêtre d'emmener les chiens et chats errants sur le territoire communal à la SPA de Montpellier.

Les propriétaires de ces animaux devront payer les frais directement à la SPA.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de service de fourrière entre la SPA de Montpellier et la commune de Lieuran-Cabrières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} mars 2011
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

5. Conventions d'archivage avec le Centre de Gestion de l'Hérault

La commune doit assurer la conservation et la mise en valeur de ses archives. Les frais de conservation constituent une dépense obligatoire.

Marie Claude de Murcia, en charge du dossier présente aux élus le travail qui peut être fait par les archivistes. Il existe deux types d'archives :

- Les archives modernes : Avant 1982 : nous en avons 15.15 M Linéaire
- Les archives Contemporaines : Après 1982 : nous en avons 20.45 M Linéaire.

Les archives de Montpellier nous proposent de :

- Trier et classer les archives Modernes et nous les rendre dans des boîtes spécifiques
- Trier et classer les archives Contemporaines sur place et les ranger dans les boîtes spécifiques que la Mairie aura préalablement achetées.

Cela comprend :

- Pour les archives Modernes : 1 agent – 17 jours pour le prix de : 3 538.00 € subventionné à 50 %
- Pour les archives Contemporaines : 1 agent – 17 jours pour le prix de : 1 485.00 € subventionné à 10%.

Ainsi qu'une demi-journée de formation pour la secrétaire de mairie.

Ce travail pourrait être fait cet été.

Cette opération s'élèverait au prix net pour la commune de : 3 105.50 € + l'achat des boîtes pour les archives contemporaines.

- **APPROUVE** les conventions d'archivages pour les documents postérieurs à 1982 et les documents antérieurs à 1983 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'archivage avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal.

Arrivée de Jean-Philippe CAZABAT

6. Suppression du poste d'agent contractuel TNC 6 heures hebdomadaires

Le contrat de Mme Sylvana CHENAUX arrive à son terme fin mai. Cet agent rencontre actuellement des problèmes de santé, qui selon Monsieur le Maire, semblent incompatibles avec les activités professionnelles exercées par cet agent, à savoir l'entretien des bâtiments communaux et l'accompagnement des enfants dans le transport scolaire.

Monsieur Blanquer informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Chenaux et demande la suppression de ce poste.

Il sollicite la création d'un poste d'agent contractuel, temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires (temps annualisé), pour l'accompagnement des enfants dans le transport scolaire.

Il précise qu'il envisage de confier ce poste à Madame Sylviane Arrufat, secrétaire de mairie. Pour l'entretien des bâtiments communaux, avant d'envisager la création d'un poste, il souhaite faire établir des devis par des entreprises de nettoyage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour et 2 abstentions), **décide :**

1 - La suppression de l'emploi d'agent contractuel à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires

2 - La création d'un emploi d'accompagnateur scolaire à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires (temps annualisé) à compter du 26 mai 2011.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

7. Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il propose d'envoyer à tous les Lieuranais de la part des élus. C'est un bilan municipal à mi-mandat.

Vu par nous, Maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 24 mars 2011.